



Le Directeur des Services Départementaux
de l'Éducation Nationale des Bouches du Rhône

à

Mmes et messieurs les enseignants du 1^{er} degré

Sous couvert de :

- Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de l'Éducation Nationale chargés de circonscription
- Mesdames et Messieurs les Principaux de Collège

Marseille, le 07 février 2013



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE



Division des Personnels

Bureau de Gestion des
Instituteurs et des
Professeurs des Écoles
de l'Enseignement Public
DPE 1

Référence
Temps partiels 2013/2014

Dossier suivi par
Pascal LECLERCQ

Téléphone
04 91 99 67 31

Fax
04 91 99 67 81

Mél.
ce.dp13@ac-aix-marseille.fr

28-34 boulevard
Charles Nédélec
13231 Marseille
Cedex 1

Objet : Temps partiel - année scolaire 2013- 2014 .

La présente note de service a pour objet de préciser les conditions de mise en œuvre et les procédures d'octroi des temps partiels pour l'année scolaire 2013-2014 et **concerne exclusivement le fonctionnement des écoles à 8 demi-journées.**

Si des communes formulent avant le 31 mars le souhait de mettre en œuvre dès la rentrée scolaire 2013 la semaines de 9 demi-journées, des instructions seront alors données.

I – TEMPS PARTIEL ORGANISE DANS UN CADRE HEBDOMADAIRE

- *Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique de l'Etat (articles 37 et 40)*
- *Décret n° 82- 624 du 20 juillet 1982, modifié, fixant les modalités d'application pour les fonctionnaires de l'ordonnance n° 82.296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel*
- *Décret n°2008-775 du 30 juillet 2008 relatif à l'organisation du service des enseignants dans le 1^{er} degré*
- *Code des pensions civiles et militaires de retraite (article L11 bis)*
- *Circulaire n°2008-106 du 6 août 2008 prise pour l'application du décret n°2008-775 du 30 juillet 2008 aux personnels enseignants du 1^{er} degré exerçant à temps partiel.*

En raison des nécessités (continuité et fonctionnement du service) **il ne peut être donné de suite favorable aux demandes d'exercice à temps partiel présentées par les personnels exerçant des fonctions de remplaçant**, sauf pour le mi-temps annualisé.

Par ailleurs, **La reprise des fonctions à temps complet en cours d'année ne peut être accordée qu'exceptionnellement.** Elle devra être motivée et accompagnée des pièces justificatives (divorce, décès, chômage du conjoint...). Le motif « difficultés financières », le plus souvent invoqué, n'est pas suffisant s'il n'est pas davantage justifié.

1-a Temps partiel sur autorisation (formulaire n°1) :

Cette autorisation est accordée par le Directeur Académique sous réserve des nécessités de service. Les **directeurs d'école** peuvent en bénéficier si l'organisation du service leur permet d'en assurer la continuité par une **présence quotidienne** à l'école.

La première demande de temps partiel doit être adressée à l'I.E.N. ou au Principal de Collège, pour le **15 mars 2013**, et devra parvenir pour le **31 mars 2013 à la Direction Académique des Bouches du Rhône bureau DPE1, délai de rigueur.**

Dispositions particulières :

Depuis la rentrée scolaire 2011, le principe réglementaire de tacite reconduction du temps partiel pour 3 années est observé. A son terme, il appartient aux personnels qui le souhaitent de **renouveler obligatoirement leur demande**. A défaut, ils seront considérés comme reprenant leur service à temps complet.

S'ils désirent reprendre leurs fonctions à temps complet ou modifier la quotité du temps partiel avant la fin de la période de tacite reconduction ils devront en formuler expressément la demande par la voie hiérarchique, pour le 15 mars 2013 et au plus tard pour le 31 mars 2013, délai de rigueur, au bureau DPE1 de la Direction Académique des Bouches du Rhône . A défaut, le temps partiel **sera reconduit automatiquement**.

Pour les temps partiels dont la tacite reconduction arrive à terme le 31.08.2013, il y a lieu de renouveler la demande à l'aide du formulaire n° 1 dans les mêmes conditions que s'il s'agissait d'une première demande. A défaut, le fonctions seront **reprises à temps complet**.

Quotités à demander	Quotités de temps partiel effectives	Nombre de demi-journées travaillées	Nombre de demi-journées libérées	Quotités de rémunération
50%	50%	4	4	50%
75%	75%	6	2	75%

1-b Temps partiel de droit (formulaire n°2) :

A partir du 1^{er} enfant et à l'issue du congé de maternité, d'adoption ou du congé parental, un temps partiel de droit pour élever un enfant jusqu'à la date de son 3^{ème} anniversaire peut être sollicité. Ce temps partiel est accordé par tacite reconduction jusqu'à la date anniversaire des 3 ans de l'enfant. L'agent pourra, cependant, demander une reprise à temps complet ou une modification de la quotité dudit temps partiel au 1^{er} septembre 2013 ou à chaque année scolaire durant cette période. A l'issue de la période de tacite reconduction il sera considéré comme reprenant ses fonctions à temps complet sur un poste vacant **sauf demande d'attribution d'un temps partiel sur autorisation jusqu'au terme de l'année scolaire en cours**.

Ces demandes de temps partiel, ou de reprise à temps complet, doivent être adressées par la voie hiérarchique pour le **15 mars 2013 et parvenir le 31 mars 2013, au plus tard à la Direction Académique des Bouches du Rhône, bureau DPE1.**



Les quotités de service admises pour les enseignants sont **50% ou 75%** selon les modalités d'organisation hebdomadaire suivantes :

Quotités à demander	Quotités de temps partiel effectives	Nombre de demi-journées travaillées	Nombre de demi-journées libérées	Quotités de rémunération
50%	50%	4	4	50%
75%	75%	6	2	75%

3-c Temps partiel de droit pour donner des soins (formulaire n°3) :

L'autorisation d'accomplir un service à temps partiel est également accordée de plein droit pour donner des soins à son conjoint, à un enfant à charge ou un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne. L'enseignant qui le sollicite devra joindre **obligatoirement les pièces justificatives correspondantes**, faute de quoi sa demande ne pourra être prise en considération.

Les bénéficiaires d'un temps partiel de droit pour donner des soins (dans les conditions prévues par l'article 37 bis de la loi du 11 janvier 1984) sont autorisés à accomplir un service dont la durée est égale à **50%, 62,50% ou 75%** de la durée hebdomadaire de service.

Sauf cas de force majeure, la demande doit être présentée au moins deux mois avant le début de la période d'exercice à temps partiel. **Ce dernier n'entre pas dans le cadre réglementaire de la tacite reconduction.**

Quotités à demander	Quotités de temps partiel effectives	Nombre de demi-journées travaillées	Nombre de demi-journées libérées	Quotités de rémunération
50%	50%	4	4	50%
62,5%	62,5%	5	3	62,5%
75%	75%	6	2	75%

La demande de temps partiel, ou de reprise à temps complet doit être adressée à l'IEN, au Principal ou au chef d'établissement, pour le **15 mars 2013**, et pour le **31 mars 2013 à la Direction Académique des Bouches du Rhône, bureau DPE1, délai de rigueur.**

1-d Surcotation à la pension civile (enseignant du 1^{er} degré public):

La demande de décompte des périodes de travail à temps partiel comme des périodes de travail à temps plein pour le calcul de la pension doit être présentée lors de la demande d'autorisation de travail à temps partiel. **Le choix de la surcotation n'est pas modifiable avant le terme de l'année scolaire.**

La surcotation ne peut avoir pour effet d'augmenter de plus de quatre trimestres la durée des services servant de base de calcul de la liquidation de la pension de retraite. La surcotation pour la retraite est calculée sur la base du traitement indiciaire brut, y compris la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI), d'un enseignant de même grade, échelon et indice exerçant à plein temps.



J'attire votre attention sur le coût significatif d'une telle option, la surcotisation à temps plein (part salarié + employeur) venant s'ajouter à la cotisation prélevée au titre du temps partiel.

Quotités de travail	Taux indicatif Sur une année	Nombre d'années de surcotisation pour obtenir 4 trimestres
50%	17.825%	2 ans
75%	12.837%	4 ans

II – TEMPS PARTIEL ANNUALISE de droit ou sur autorisation (formulaire n°4) :

2-a Quotités retenues :

Les quotités autorisées dans le département des BOUCHES DU RHÔNE pour le temps partiel annualisé des enseignants du 1^{er} degré sont de **50% et de 80%**.

Quotités à demander	Quotités de temps partiel effectives	Quotités de rémunération	Service hebdomadaire durant l'enseignement	Observations
50%	50%	50%	Sans objet	Un semestre travaillé
80%	80%	85,70%	6 demi-journées + 14 hebdomadaires à 8 demi journées (*)	Travail toute l'année scolaire

(*) sous réserve d'une modification réglementaire

2-b Conditions d'attribution:

- **pour la quotité de 50%** : L'octroi du service à temps partiel annualisé dépend de la possibilité concrète de coupler des services compatibles tant du point de vue de la proximité géographique que de la période de travail sollicitée. S'il s'avère qu'aucun couplage n'est techniquement possible, un refus sera notifié.

Les demandes feront l'objet d'un examen par le **bureau DP2** (actes collectifs) après les résultats du mouvement à titre définitif. L'attribution du mi-temps annualisé à 50% **engage l'enseignant pour la totalité de l'année scolaire. Le temps partiel annualisé à 50% ne donne pas lieu à tacite reconduction**

- **Pour la quotité de 80%** : Cette dernière ne permettant pas d'obtenir un nombre hebdomadaire entier de demi-journées, les demandes seront **étudiées au cas par cas en fonction des contraintes d'organisation du service qu'elles impliquent.**

Elles donneront lieu, dans le cadre d'un dialogue conduit avec l'agent, **à l'examen des conditions d'effectuation des 14 demi-journées (*) supplémentaires annualisées** qui devront concourir à renforcer l'efficacité des dispositifs de remplacement, en janvier, février ou mars, période où les besoins connaissent une augmentation significative ou de formation initiale ou continue des Professeurs des Ecoles Stagiaires en début d'année scolaire.



5/5

2-c Champ d'application:

Sont exclus du bénéfice du temps partiel annualisé les enseignants stagiaires qui doivent consacrer l'intégralité de leur temps à la formation préalable à leur titularisation. En dehors de cette exclusion, expressément prévue par la réglementation relative au temps partiel, le bénéfice du temps partiel annualisé ne sera accordé que s'il s'avère compatible avec les nécessités du service. Sont notamment concernés par cette exigence :

- pour la quotité de 50% : les enseignants exerçant des fonctions de direction, lesquelles comportent l'exercice de responsabilités particulières qui requièrent leur présence dans l'école de manière continue tout au long de l'année scolaire.
- pour la quotité de 50% : les enseignants exerçant des fonctions de CPC, lesquelles comportent l'exercice de responsabilités particulières qui requièrent leur présence dans la circonscription de manière continue tout au long de l'année scolaire.
- Pour la quotité de 80% : les titulaires remplaçants.

La demande de temps partiel annualisé sur le formulaire n°4 devra être renvoyée par la voie hiérarchique, **au bureau DPE1 pour le 15 mars 2013 et parvenir le 31 mars 2013, au plus tard** à la Direction Académique des Bouches du Rhône.

Je vous invite à vous rapprocher de mes services pour d'éventuelles précisions.

Pour l'Inspecteur d'Académie,
Le Secrétaire Général

Signé

Michel RICARD



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE



FORMULAIRE N°1

Division des Personnels

DEMANDE D'EXERCICE DES FONCTIONS A TEMPS PARTIEL

Bureau de gestion
Individuelle des personnels
enseignants du 1^{er} degré
public - DPE 1

SUR AUTORISATION, Année scolaire 2013/2014

Je soussigné(e),

NOM : **Prénom** :

Nom de jeune fille : **Téléphone personnel** :

1 – Fonctions particulières exercées (*raier les mentions inutiles*) :

Directeur - Maître spécialisé - Titulaire remplaçant - P.E.M.F - Autre (à préciser) : ..

2 – Mode d'affectation (*raier la mention inutile*) : A titre définitif - A titre provisoire

3 – Ecole ou établissement d'affectation :

- Dénomination :
- Commune :
- Circonscription d'I.E.N. :

Sollicite, en application du décret n° 82-624 du 20 juillet 1982, l'autorisation d'exercer mes fonctions à temps partiel pour l'année scolaire 2013/2014 avec tacite reconduction les deux années suivantes (sauf renoncement selon les modalités prévues dans la note de service).

Il s'agit d'une (*raier la mention inutile*): **1^{ère} demande - Reconduction après 3 années – ou changement de quotité**

pour une quotité de (*raier la mention inutile*): **50 % - 75 %**

Surcotisation pension civile (*raier la mention inutile*): : **OUI - NON**
En cas de réponse "OUI", je reconnais avoir fait le choix d'une telle option en toute connaissance de son coût et m'y engage pour toute la durée de l'année scolaire

Fait à le
(Signature)

Avis de l'Inspecteur de l'Education Nationale ou du Chef d'Etablissement (*raier la mention inutile*) :

FAVORABLE - DEFAVORABLE (à motiver par un courrier distinct)

Fait à le
(Signature et cachet)



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE



FORMULAIRE N°2

Division des Personnels

**DEMANDE D'EXERCICE DES FONCTIONS A TEMPS PARTIEL
DE DROIT , pour élever un enfant de moins de 3 ans
Année scolaire 2013/2014**

Bureau de gestion
individuelle des personnels
enseignants du 1^{er} degré
public - DPE 1

Je soussigné(e),

NOM : **Prénom** :

Nom de jeune fille : **Téléphone personnel** :

1 – Fonctions particulières exercées (*razer les mentions inutiles*) :

Directeur - Maître spécialisé - Titulaire remplaçant - PEMF - Autre (à préciser) :

.....

2 – Mode d'affectation (*razer la mention inutile*) : *A titre définitif* - *A titre provisoire*

3 – Ecole ou établissement d'affectation :

- Dénomination :
- Commune :
- Circonscription d'I.E.N. :

Sollicite, l'autorisation d'exercer mes fonctions à temps partiel pour l'année scolaire 2013/2014 avec tacite reconduction les deux années suivantes (sauf renoncement selon les modalités prévues dans la note de service). J'ai pris bonne note que ce temps partiel prenait fin de plein droit la veille du 3^{ème} anniversaire de mon enfant et pourra, à ma demande :

- *soit, être prolongé jusqu'au terme de l'année scolaire par un temps partiel sur autorisation de même quotité*
- *soit, donner lieu à reprise à temps complet sur un poste vacant.*

Il s'agit d'une (*razer la mention inutile*): **1^{ère} demande - Reconduction après 3 années**
- Changement de quotité

pour une quotité de (*razer la mention inutile*): **50 %** - **75 %**

Fait à le
(Signature)

Avis de l'Inspecteur de l'Education Nationale ou du Chef d'Etablissement (*razer la mention inutile*) :

FAVORABLE - **DEFAVORABLE** (*à motiver par un courrier distinct*)

Fait à le
(Signature et cachet)



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE



FORMULAIRE N°3

Division des Personnels

Bureau de gestion individuelle
des personnels enseignants
du 1^{er} degré public - DPE 1

**DEMANDE D'EXERCICE DES FONCTIONS A TEMPS PARTIEL
DE DROIT , pour donner des soins
Année scolaire 2013/2014**

Je soussigné(e),

NOM : **Prénom** :

Nom de jeune fille : **Téléphone personnel** :

1 – Fonctions particulières exercées (*raier les mentions inutiles*) :

Directeur - Maître spécialisé - Titulaire remplaçant - PEMF - Autre (à préciser) :
.....

2 – Mode d'affectation (*raier la mention inutile*) : *A titre définitif* - *A titre provisoire*

3 – Ecole ou établissement d'affectation :

- Dénomination :
- Commune :
- Circonscription d'I.E.N. :

Sollicite, l'autorisation d'exercer mes fonctions à temps partiel pour l'année scolaire 2013/2014). J'ai pris bonne note que ce temps partiel de droit était subordonné à la production par mes soins des pièces justificatives de ma demande et prenait fin de plein droit le 31 août 2013 (sauf nouvelle demande assortie de pièces justificatives).

pour une quotité de (*raier les mentions inutiles*): **50 %** - **62,5%** - **75 %**

Surcotation pension civile (*raier la mention inutile*): **OUI** - **NON**
En cas de réponse "OUI", je reconnais avoir fait le choix d'une telle option en toute connaissance de son coût et m'y engage pour toute la durée de l'année scolaire

Fait à le
(Signature)

Avis de l'Inspecteur de l'Education Nationale ou du Chef d'Etablissement (*raier la mention inutile*) :

FAVORABLE - **DEFAVORABLE** (*à motiver par un courrier distinct*)

Fait à le
(Signature et cachet)

DEMANDE D'EXERCICE DES FONCTIONS A TEMPS PARTIEL ANNUALISE
Année scolaire 2013/2014

Division des Personnels

Bureau de gestion individuelle
des personnels enseignants
du 1^{er} degré public - DPE 1

De droit - Sur autorisation
(*raier la mention inutile*)

Je soussigné(e),

NOM : **Prénom :**

Nom de jeune fille : **Téléphone personnel :**

1 – Mode d'affectation (*raier la mention inutile*) : *A titre définitif - A titre provisoire*

2 – Ecole ou établissement d'affectation (la dernière obtenue, y compris au 01.09.2012):

- Dénomination :
- Commune :
- Circonscription d'I.E.N. :

Sollicite, en application du décret n°2002-1072 du 7 août 2002, l'autorisation d'exercer mes fonctions à temps partiel annualisé pour l'année scolaire 2013/2014, selon les options suivantes (cocher à la rubrique "choix" la mention utile) :

Choix	Quotité	Période travaillée	Observations
	50% annualisé	1 ^{er} semestre	De la pré-rentree au 01.02.2014
	50% annualisé	2 ^{eme} semestre	Du 02.02.2014 au 04.07.2014
	50% annualisé	indifférente	
	80% annualisé	Toute l'année	75% pendant 29 semaines et 100% pendant 7 semaines

Dans l'hypothèse où le temps partiel annualisé pour une quotité de 50% ne pourrait m'être accordé, je demande un mi-temps hebdomadaire (raier la mention inutile) : OUI - NON

Dans l'hypothèse où le temps partiel annualisé de 80% ne pourrait m'être accordé, je demande un temps partiel de 75% dans un cadre hebdomadaire (raier la mention inutile) : OUI - NON

Pour les temps partiels sur autorisation, uniquement :
Surcotisation pension civile (raier la mention inutile) : OUI - NON
En cas de réponse "OUI", je reconnais avoir fait le choix d'une telle option en toute connaissance de son coût et m'y engage pour toute la durée de l'année scolaire

Fait à le
(Signature)

Avis de l'Inspecteur de l'Education Nationale ou du Chef d'Etablissement (raier la mention inutile) :

Fait à le
(Signature et cachet)

FAVORABLE - DEFAVORABLE (à motiver par un courrier distinct)